

REUNION DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le neuf septembre à dix huit heures quarante cinq, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, DEGEIL-DELPEYRE, SABATTE, VANASSCHE,
Messieurs AUBERT, CEZERAC, HERAUD, PELLEGRIN, ROUSSEAU, TIBERI, UTIEL

Excusés : Madame CARRASCO donne procuration à madame LESVIGNES
Madame GRAVELLIER donne procuration à madame DEGEIL-DELPEYRE

Absent : Monsieur BIAUDE

Mme SABATTÉ est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18H41

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 29 juin 2015.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal avec la convocation du présent Conseil. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Madame le maire demande au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour le point : DÉLIBÉRATION DELEGUE SIAMD.

La Proposition a été acceptée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents à la séance.

DÉLIBÉRATION 15-43 : DISSOLUTION DU BUDGET LOTISSEMENT ET REINTEGRATION DES ECRITURES COMPTABLES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Madame le Maire rappelle que le budget lotissement « les pruniers » a rempli les objectifs pour lesquels il avait été créé, à savoir l'aménagement et la ventes des lots, il convient maintenant de dissoudre ce budget et de réintégrer les écritures comptables au budget principal de la commune.

Considérant que ces opérations ont été inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés - autorise madame le Maire à demander la dissolution du budget lotissement « les pruniers » et demander la réintégration des écritures comptables au budget principal de la commune.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 15-44 : REMBOURSEMENT PRET RELAIS

Madame le maire rappelle au conseil municipal,

Vu la décision de la dissolution du budget du lotissement « les pruniers » et la réintégration des écritures comptable au budget communal,

Considérant que les crédits nécessaires au remboursement du prêt relais contracté le 26/09/2013 pour un montant de 228000 euros et pour une durée de trois ans, ont été inscrits au budget

Considérant que l'état actuel de la trésorerie permet de dégager les crédits nécessaires pour parfaire ce remboursement

Considérant ce remboursement anticipé permet à la commune de faire l'économie des intérêts sur l'exercice 2016, à la hauteur de 6019,20 euros.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- d'anticiper le remboursement total du prêt relais d'un montant de 2280000 contracté le 26/09/2013 auprès de la Caisse d'Epargne,
- de mandater le receveur pour procéder au remboursement total,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce remboursement anticipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte les propositions de Mme le Maire.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 15-45 : EMPRUNT – FINANCEMENT TRAVAUX DE VOIRIE ET ECOLE

Considérant les travaux d'agrandissement de l'école d'un montant de 125 000 euros,

Considérant les travaux de réfection de voirie de la route de l'église et de la route du « pelet » d'un montant total de 108 460,32 euros,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 233 000 euros afin de financer ces dépenses d'investissement.

Considérant que ces écritures tant en dépenses qu'en recettes ont été inscrites au budget primitif 2015.

Afin que le conseil municipal puisse en toute connaissance de cause décider du choix de l'organisme bancaire Mme le Maire a consulté les organismes bancaires suivants :

La Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Sur les 3 durées proposées 10, 12, et 15 ans, Il s'avère que pour le budget communal un emprunt sur une durée de 12 ans est le plus adapté.

En effet sur une durée de 10 ans l'annuité serait trop importante pour le budget communal.

Par contre en ce qui concerne le choix entre une durée de 12 ou 15 ans, il s'avère plus intéressant pour la commune de choisir une durée de 12 ans, l'économie réalisée sur le remboursement total de l'emprunt par rapport à celui de 15 est de plus de 13 000 euros.

En ce qui concerne les propositions bancaires :

Taux fixe à échéance constante annuelle sur 12 ans (avec remboursement trimestriel)

La Banque postale décline la demande

Crédit agricole : 21 919,56 € frais 70 euros (taux 2.025 %)

Caisse d'épargne : 21952,20 € frais (commission d'engagement) 250 euros (taux 2.050 %)

La proposition du Crédit Agricole est la plus intéressante, notamment en ce qui concerne les frais.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la réalisation de l'emprunt de 233 000 euros destiné à la réalisation des travaux ci dessus et à signer avec le Crédit Agricole tous les documents et contrats relatifs à cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte les propositions de Mme le Maire.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 15-46 : ELABORATION AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

Madame le Maire rappelle le cadre réglementaire.

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), des catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Commune est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, le travail réalisé par la Commission bâtiments - constitue la feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans les différents établissements recevant du public, Mairie, salle polyvalente, église, espace sportif de la Gardonne Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de Loupes s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la commune devra alors être déposé auprès du Préfet du département de la Gironde avant le 27 septembre 2015.

Proposition de Mme le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la commune de Loupes dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Vu le cadre réglementaire précité

Vu l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés Accepte les propositions de Mme le Maire.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 15-47 : MISES A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE – DÉLÉGATION PERMANENTE ACCORDÉE A MADAME LE MAIRE

Dans le cadre du soutien à l'activité associative, la commune est amenée à mettre à disposition sa salle polyvalente.

La signature d'une convention en début de chaque saison associative permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles la salle polyvalente peut-être utilisée, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ces conventions permettront à la fois de clarifier et d'améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également d'optimiser la gestion de la salle polyvalente.

Suite à l'exposé de madame le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés autorise Mme le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la salle avec les différentes associations

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

DÉLIBÉRATION 15-48 : TARIF DU TRANSPORT SCOLAIRE 2015-2016

Madame le Maire expose au conseil municipal que lors de la mise en place du transport scolaire pour la rentrée 2015-2016, la commission transport a proposé d'augmenter le tarif du transport. En effet le département préconise le tarif de 129 euros par an et par enfant, ainsi il a été convenu de passer le prix de 100 à 120 euros par an et par enfant.

Madame le maire propose au conseil municipal de suivre la proposition de la commission transport et de passer le coût du transport à 120 euros par an et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition de Mme le Maire

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 15-49 : INDEMNITÉ TRESORIER PAYEUR (budget communal et budget transport scolaire)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour le budget communal et au au taux de 100% pour le budget transport scolaire
- Que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et seront attribuées à Mr Claude DUFRESNE,
- D'accorder également à Mr Claude DUFRESNE l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 euros. Pour le budget communal
- D'accorder également à Mr Claude DUFRESNE l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49 euros. Pour le budget Transport Scolaire

POUR 100 % : 6 POUR 50 % : 3 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

DÉLIBÉRATION 15-50 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2014

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport rédigé par le Conseil Départemental avec l'aide de nos services, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de la commune de LOUPES.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION15-51 : ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF – VALIDATION DU RPOS 2014

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non-collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport rédigé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable et d'assainissement non collectif de Bonnetan, assistant auprès de notre collectivité , le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non-collectif de la commune de LOUPES.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 15-52 : EAU POTABLE – VALIDATION DU RPOS 2014

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du

service.

Après présentation de ce rapport rédigé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable et d'assainissement non collectif de Bonnetan, assistant auprès de notre collectivité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable de la commune de LOUPES.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 15-53 : DELEGUÉ SIECM

Madame le Maire informe le conseil municipal que le samedi 29 août, elle a reçu la lettre de démission de Mr philippe NAU, conseiller municipal, lettre qu'elle a transmise à Monsieur le Préfet le jeudi 03 septembre.

Monsieur NAU étant délégué au Syndicat Intercommunal de l'Electricité de Camarsac-Montussan (SIECM), il convient de le remplacer

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal qui le souhaitent de devenir délégué au SIECM.

Mr PELLEGRIN est le seul conseiller municipal à proposer sa candidature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés
Accepte que Jean Marie PELLEGRIN, soit délégué au SIECM**

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

-Mme le Maire informe le conseil municipal que lors des travaux de la réfection de la toiture de l'église, l'entreprise a signalé un affaissement de la charpente et a proposé un redressement de la toiture : coût des travaux (avenant au contrat) : 1181,30 HT euros.

-Mme le Maire informe le conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2015, et de la demande d'attribution du FDAEC 2015, il avait été convenu de changer deux ordinateurs du service administratif, deux sièges, et la rénovation des grilles et portails du cimetière.

Dans le cadre de sa délégation à signer les factures inférieures à 5000 euros HT, Mme le Maire signera dans les prochains jours les devis suivants :

Devis informatique (STÉ BERDER LEVRAULT) : 3634 euros HT

Devis siège (STÉ Fabrègue) : 398.08 euros HT

Devis rénovation grilles et portails (STÉ adcm concept) : 1060,60 euros HT

- Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation à signer les conventions de mise à disposition de la salle polyvalente, elle va signer les conventions avec les associations suivantes :

- L'association de l'université du temps libre (UTLC), la commune de LOUPES mettra gracieusement à disposition la salle polyvalente pour l'organisation de cours d'économie et d'astronomie, deux fois par mois les jeudis de 14H00 à 14H30, dans la période de septembre 2015 à juin 2016.
- L'association Zion PERKU, la commune de LOUPES mettra à disposition la salle polyvalente, pour des ateliers de percussions, les lundis de 18H00 à 23H00, hors périodes scolaires, de septembre 2015

à juin 2016. Afin d'aider cette nouvelle association, une période de gratuité a été convenue de septembre 2015 à janvier 2016.

Fin janvier un point sur le nombre d'inscrits sera effectué, selon les informations obtenues un tarif sera appliqué.

- L'association BIG APPLE, la commune de LOUPES mettra à disposition la salle polyvalente, pour des cours de Zumba, les mardis de 19H00 à 21H45 et les jeudis de 18H45 à 21H30, hors périodes scolaires, de septembre 2015 à juin 2016, sur la base forfaitaire mensuelle de quatre vingt euros (80 euros) par mois pour un nombre de 5H30 de cours hebdomadaire.

-Mme le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mr NAU Philippe de son mandat de conseiller Municipal

L'ORDRE DU JOUR EST ÉPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 19H30